

10-12-2018

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le conseiller, M. Sylvain Trudel, est absent.
Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

394-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 6, 13, 19 et 22 novembre 2018;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Nomination du directeur général/secrétaire-trésorier;
6. Affichage de poste directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint;
7. Dépôt de la liste et procédures pour la vente pour non-paiement de taxes;
8. Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus;
9. Déclarations des intérêts pécuniaires complétées;
10. Avis de motion – Règlement de tarification;
11. Groupe Ultima – Paiement de la prime d'assurance générale;
12. Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir 2018;
13. Chambre de commerce – Nomination d'une représentante;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Caserne – Mandater un architecte pour la mise à jour du montage financier et la vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet;
15. Embauche de trois pompiers;
16. Entente intermunicipale avec Sainte-Béatrix – Préventionniste;

VOIRIE

17. Domaine de la Sablière - Entretien du chemin - Cotisation 2018-2019;
18. Entrées charretières – Garage Gadoury;

URBANISME

19. Dérogation mineure n° 2018-033 : 2097 à 2103, rue Vincent
 - régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,63 m de la ligne avant;
20. Dérogation mineure n° 2018-036 : 1690, rang des Forges
 - implantation de deux enseignes sur poteau;
21. Dérogation mineure n° 2018-037 : 181, chemin Normandie
 - bâtiment accessoire détaché (cabanon);
22. Dérogation mineure n° 2018-039 : 4693, rang Castle-D'Autray
 - agrandissement du bâtiment principal;
23. Adoption du Règlement 364-2018 – Programme Rénovation Québec;
24. Signature des ententes avec SHQ – Programme rénovation Québec;
25. Nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

26. Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal;
27. Nomination de M. Olivier Vachon comme mandataire pour le programme *Famille au jeu* (CISSS);

SUITE DE LA RÉOLUTION 394-2018

28. Surveillance des gymnases pour 2019 octroyée à Julie Grenier, Nathalie Leblanc et Justine Ducharme;
29. Compensation pour les déplacements des bénévoles de la bibliothèque;
30. Mise à jour de la Politique familiale – Nomination d'une chargée de projets;
31. Guignolée – Contribution;
32. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

395-2018

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 6, 13, 19 et 22 novembre 2018 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

396-2018

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 1 045 739,52 \$ (chèques n^{os} 28 943 à 29 079) et les salaires de 116 440,28 \$ du mois de novembre 2018 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

397-2018

Nomination du directeur
général/secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général/secrétaire-trésorier est vacant depuis le 23 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannoé Lamontagne possède les qualifications requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que :

1. monsieur Jeannoé Lamontagne soit embauché à compter du 11 décembre 2018 à titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
2. monsieur Lamontagne soit autorisé à signer les documents officiels (certificats, chèques, ententes, contrats, etc.) dont la fonction l'autorise, incluant ceux se rapportant aux institutions financières avec qui la Municipalité fait affaire;
3. la mairesse soit autorisée à signer un contrat de travail avec lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

398-2018

Affichage du poste de directeur général adjoint /secrétaire-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT la résolution 397-2018 qui pourvoit le poste de directeur général/secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette nomination, le poste de directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint est vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur général à publier une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 5

Dépôt de la liste des ventes pour non-paiement de taxes

La mairesse dépose la liste des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil.

Point n° 6

Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus

En vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté, le 12 février 2018, le Règlement 356-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Félix-de-Valois.

Ce règlement stipule que le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations des élus sur tout avantage excédant 200 \$ reçu par ces derniers et qui n'est pas de nature purement privée, ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

En ce 10 décembre 2018, le directeur général dépose un rapport qui fait état que, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit le 11 décembre 2017, aucune déclaration ne lui a été présentée à ce jour.

Point n° 7

Déclarations des intérêts pécuniaires complétées

La mairesse informe les citoyens que les déclarations des intérêts pécuniaires 2018 ont dûment été remplies et déposées.

399-2018

Avis de motion – Règlement de tarification n° 369-2018

Madame la conseillère Maryse Gouger donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 369-2018.

400-2018

Groupe Ultima paiement de la prime d'assurance générale

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de déboursier une somme de 114 210,00 \$ pour couvrir le paiement demandé par Groupe Ultima inc. relatif à la police d'assurance souscrite auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2018 au 30 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

401-2018

Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tous autres comptes dus à la Municipalité pour l'année 2019 soit établi à 12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

402-2018

Nomination d'une représentante à la Chambre de commerce

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de nommer M^{me} Audrey Boisjoly, mairesse, à titre de représentante de la Municipalité à la Chambre de commerce de Saint-Félix-de-Valois, en remplacement de M. Gyslain Loyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

403-2018

Caserne – Mandater un architecte pour la mise à jour du montage financier et la vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet

CONSIDÉRANT QUE le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) demande à ce qu'on transmette certains documents pour finaliser l'évaluation du projet de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Héту Bellehumeur architectes inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de mandater la firme Héту Bellehumeur architectes inc. pour effectuer une mise à jour du montage financier incluant et si applicable, une évaluation des travaux et salaires en régie ainsi que les contributions de tous les partenaires associés au projet, qu'elles soient prévues ou confirmées ainsi qu'une vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet le tout selon une enveloppe budgétaire d'environ 7 500,00 \$, selon les taux horaires établis dans le tableau suivant :

Fonction	Taux horaire (\$/heure)
Alain Bellehumeur, architecte senior	135 \$
Pierre Héту, architecte senior	135 \$
Jacques Bellemare, technicien senior	90 \$
Véronique Beaucage, architecte junior	80 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 403-2018

Audrey Asselin, technicienne	70 \$
Georges Engloner, technicien	55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

404-2018

Embauche de trois pompiers **CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie doit procéder à l'embauche de trois pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Charles-Henri Brossard	11 décembre 2018
Cédric Driad	11 décembre 2018
Benjamin Fournier-Brulotte	11 décembre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

405-2018

**Entente intermunicipale
avec Sainte-Béatrix –
Préventionniste**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Sainte-Béatrix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**406-2018**

**Domaine de la Sablière –
Entretien du chemin –
Cotisation 2018-2019**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le paiement de 400,00 \$ représentant la quote-part de la Municipalité reliée à l'entretien du chemin privé du domaine de la Sablière, année 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

407-2018

Entrées charretières –
Garage Gadoury

- CONSIDÉRANT** le projet de la réfection des chemins Barrette et de Joliette du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- CONSIDÉRANT** les plans et devis préparés par la firme GéniciCité;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP a réalisé une étude et que le garage Gadoury a déposé le résultat de cette étude;
- CONSIDÉRANT QUE** cette étude peut avoir une incidence sur l'aménagement des entrées charretières du garage Gadoury;
- CONSIDÉRANT** le protocole d'entente du MTMDET;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais professionnels peuvent être admissibles et intégrés audit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de payer la facture de l'étude réalisée par la firme EXP au montant total de 5 308,84 \$ pour l'aménagement de l'aire de circulation du garage Gadoury.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

408-2018

Dérogation mineure 2018-033
2097 à 2103, rue Vincent

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 150 476 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) localisé à 5,63 mètres de la ligne avant (rue Vincent), alors que la norme édictée à l'article 6.2.2 c) du Règlement de zonage 574-96 exige une marge de recul minimale de 6,00 mètres;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 0,37 mètre par rapport à la norme;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges avant;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser la situation afin de pouvoir procéder à la vente de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage considérant, entre autres, que l'empiètement dudit bâtiment n'obstrue pas l'angle de visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 079-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, minute 8284, dossier 2509-2057A, datée du 13 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

409-2018

Dérogation mineure 2018-036

1690, rang des Forges

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 658 377 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes sur poteau localisées sur la propriété, alors que la norme édictée à l'article 9.1.2.1 g) du Règlement de zonage 574-96 autorise un maximum d'une enseigne sur poteau pour un usage additionnel en milieu résidentiel;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart d'une enseigne par rapport à la norme;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser une enseigne sur poteau (enseigne #1 localisée aux abords du rang des Forges) ayant une superficie totale de 1,70 mètre carré, alors que la norme édictée à l'article 9.1.2.1 g) du Règlement de zonage 574-96 autorise une superficie totale maximale de 0,50 mètre carré;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 1,20 mètre carré par rapport à la norme;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser une enseigne sur poteau (enseigne #1 localisée aux abords du rang des Forges) ayant une hauteur totale de 2,90 mètres, alors que la norme édictée à l'article 9.1.2.1 g) du Règlement de zonage 574-96 autorise une enseigne sur poteau d'une hauteur maximale de 1,20 mètre;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'affichage;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite l'implantation de 2 enseignes sur poteaux aux superficies et hauteurs demandées afin que la clientèle de la clinique d'orthothérapie située dans la résidence (usage additionnel) puisse bien s'orienter vers ladite clinique;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété à l'étude a plusieurs particularités, entre autres au niveau topographique, car la partie habitable du terrain est surélevée par rapport au rang des Petites Forges d'une dizaine de mètres et ce talus est en partie boisé, ce qui constitue un écran entre la résidence où se situe la clinique d'orthothérapie et l'enseigne #2 implantée aux abords du rang des Petites Forges;
- CONSIDÉRANT QUE** relativement à l'enseigne #1, l'approche est-ouest sur le rang des Forges, la résidence et les aménagements existants sont situés au sommet de la pente et à forte distance de l'implantation de l'enseigne #1 et que le rang dans cette direction est en pente descendante, la résidence est rapidement perdue de vue;
- CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de la localisation de la résidence, de la topographie du site en lien avec les deux voies d'accès, des aménagements existants sur la propriété et de la présence de boisé, l'implantation d'une seule enseigne apposée sur le mur de la résidence ne répond pas au besoin de visibilité des demandeurs afin d'orienter leur clientèle adéquatement;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne semble pas causer préjudice aux voisins compte tenu du fait que les voisins sont sensiblement éloignés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 080-CCU-2018) de faire droit à la présente demande telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

410-2018

Dérogation mineure 2018-037

181, chemin Normandie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 658 488 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) à l'intérieur de la marge avant et de la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 574-96 interdit l'implantation de tout bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge avant ou de la cour avant;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'un écart, mais bien d'une appréciation d'un projet potentiel en fonction des paramètres du terrain récepteur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires à l'intérieur des marges et des cours;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'étude est de forme particulière, circonscrit par le chemin de Normandie et la rivière l'Assomption, est occupé par une résidence depuis 1960, est affecté par une bande de protection riveraine de 15 mètres, une zone inondable de 20 ans et une de 100 ans et que la présente demande tient compte du Règlement de contrôle intérimaire 110-2007 et des aménagements existants;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter le cabanon projeté à l'intérieur de la marge avant et la cour avant, soit à la même implantation que l'ancienne remise, aujourd'hui démolie;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice au voisinage est relativement nul, car la construction du cabanon se fait du côté gauche de la résidence, vis-à-vis la cour latérale de la propriété voisine (161, chemin de Normandie) et où l'on retrouve un aménagement boisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 081-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, minute 14131, dossier 2514-2377A, datée du 31 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

411-2018

Dérogation mineure 2018-039

4693, rang Castle-D'Autray

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 657 769 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 7,07 mètres de la ligne avant (rue Castle d'Autray), alors que la norme édictée à l'article 6.6.2 c) du Règlement de zonage 574-96 exige une marge de recul minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 2,93 mètres par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux distances à respecter par rapport aux limites du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété à l'étude est localisée dans un secteur mixte (agricole-industriel-commercial-résidentiel) aux abords du rang Castle d'Autray et faisant dos à un cours d'eau et à une zone exposée aux glissements de terrain;

SUITE DE LA RÉOLUTION 411-2018

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation relative aux zones exposées aux glissements de terrain (RCI 157-2013), les recommandations de l'ingénieur, monsieur Olivier Provencher, faites dans l'étude géotechnique, document n° IN0990-17, datée du 25 mai 2016 et l'aménagement existant de l'immeuble à l'étude, démontrent qu'il y a peu d'espace disponible pour l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'agrandissement projeté est aussi déterminée par les besoins de l'usine, en lien avec les sections de travail à l'intérieur du bâtiment existant et afin de permettre aux véhicules de circuler sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 082-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 9924, dossier 52155, datée du 21 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

412-2018
Adoption du Règlement
364-2018 – Programme
Rénovation Québec

CONSIDÉRANT QUE la société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre ayant pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de Saint-Félix-de-Valois des mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un secteur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation a accordé à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a engagé une réflexion stratégique visant entre autres, à réaliser un diagnostic de ses atouts et de ses contraintes et que ladite démarche a, notamment, permis de faire ressortir une orientation particulière ciblant une requalification urbaine dont l'un des objectifs est d'engager une revitalisation du secteur du bas du village accompagnée d'une aide à la rénovation comme piste d'action à prioriser;

SUITE DE LA RÉOLUTION 412-2018

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 364-2018 ayant pour objet l'instauration du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement n° 364-2018 soit adopté.

- *Ce règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 364-2018.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

413-2018

Signature des ententes avec
la SHQ – Programme
Rénovation Québec

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du règlement 364-2018 pour l'instauration du Programme Rénovation Québec visant à favoriser la mise en place par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un secteur de son territoire, il y a lieu de signer une entente de gestion concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE de cette entente découle une autre entente telle que l'entente concernant la sécurité de l'information qui se doit d'être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information ainsi que tout autre document ou formulaire découlant de ces ententes dans le cadre du règlement 364-2018.

- *Ces ententes se trouvent dans le dossier du règlement n° 364-2018.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

414-2018

Nomination de deux membres
du comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme à compter des présentes en remplacement de M. Marcel L'allier (poste n°6) et M. Grégoire Leduc (reconduction) et ce, pour une période de deux ans, renouvelable :

Nom	Poste
Carole Bonin	6
Grégoire Leduc	7

2. que la présente résolution soit transmise aux nouveaux membres pour officialiser leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

415-2018

Renouvellement d'adhésion
à l'Association québécoise
du loisir municipal

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de déboursier un montant de 376,22 \$ avant taxes représentant le paiement de la cotisation annuelle 2019 à l'Association québécoise du loisir municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

416-2018

Nomination de M. Olivier
Vachon comme mandataire
pour le programme *Famille
au jeu* (CISSS)

CONSIDÉRANT QUE le programme *Famille au jeu* offre une aide financière de 500,00 \$ pour l'organisation d'une activité incitant les familles à bouger et acquérir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce genre d'activité pourrait avoir lieu pendant notre Fête d'hiver en février prochain ou encore durant le Défi santé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur adjoint du Service des loisirs et de la vie communautaire à agir comme mandataire pour le Programme *Famille au jeu* présenté par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

417-2018

Surveillance des gymnases
pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des gymnases doit être assurée pour le début de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'attribuer la surveillance des gymnases à M^{mes} Nathalie Leblanc, Julie Grenier et Justine Ducharme, selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera la semaine du 21 janvier 2019;
2. le contrat se terminera approximativement dans la semaine du 12 mai 2019;
3. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
4. la Municipalité versera 12,50 \$ pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

418-2018

Compensation pour les dé-
placements des bénévoles de
la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU' un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour leurs frais de déplacement;

SUITE DE LA RÉOLUTION 418-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense de 1 899,00 \$ à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque, à distribuer de la façon suivante (3,00 \$ du déplacement par bénévole) :

BÉNÉVOLES	COMPENSATION ALLOUÉE
Chantal St-Yves	36,00 \$
Claire Gouger	114,00 \$
Christine Coutu	159,00 \$
Manon Deschenes	141,00 \$
Gisèle Houde	138,00 \$
Carole Beausoleil	102,00 \$
Jeannine Roberge	144,00 \$
Johanne Corriveau	150,00 \$
Diane Lesage	231,00 \$
Nancy Vallières	45,00 \$
Roger Guilmain	390,00 \$
Robert Rainville	0,00 \$
France Marion	48,00 \$
Monique Carrière	159,00 \$
Valène Forget	42,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

419-2018

Mise à jour de la politique
familiale – Nomination d'une
chargée de projets

CONSIDÉRANT QU' en mars 2018, la Municipalité a signé une convention d'aide financière (2017-2020) avec le ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales dans laquelle la Municipalité s'engageait à remettre au Ministère les documents complétés dans les 24 mois;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Mme Géraldine Lepicard;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le mandat de chargée de projet à Mme Géraldine Lepicard pour la mise à jour de la politique familiale .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

420-2018

Guignolée - Contribution

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'allouer une contribution de 200,00 \$ à la Guignolée afin d'aider les familles les plus démunies de Saint-Félix-de-Valois à passer un meilleur temps des fêtes en recevant des paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

421-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 23.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».